

MARTINE PINVILLE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@MartinePinville

Paris, le 1^{er} octobre 2015 N° 867

L'action de groupe a 1 an : un dispositif qui a déjà fait ses preuves #loiConso

Aujourd'hui marque le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de l'action de groupe dans le domaine de la consommation.

En effet, depuis le 1er octobre 2014, le dispositif de l'action de groupe, inscrit dans la loi consommation du 17 mars 2014, est effectif.

En un an, 6 procédures ont été engagées par les associations agréées de défense des consommateurs, dans les secteurs des services financiers, des télécommunications, du logement et de l'hébergement touristique.

L'un des litiges a pu se conclure par un accord, qui a permis d'assurer l'indemnisation de près de 100 000 consommateurs lésés. Les autres procédures sont à ce jour encore en cours devant les tribunaux.

Mesure phare de la loi Consommation, cette « class action à la française » constitue une voie de recours collectif efficace pour obtenir réparation des préjudices économiques du quotidien (facturations abusives, pratiques anticoncurrentielles, etc.). Introduite par les associations de consommateurs agréées, l'action de groupe épargne aux consommateurs les frais et l'énergie nécessaires à une action individuelle en justice et leur permet de disposer d'une réparation du préjudice matériel subi.

Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, salue l'engagement des associations de consommateurs dans ces nouvelles procédures judiciaires et suivra avec attention l'évolution des actions de groupe déjà lancées pour tirer un retour d'expérience des premiers jugements qui seront rendus, pour aller plus loin et remédier aux éventuelles imperfections de ce dispositif nouveau.

En permettant la réparation des préjudices, l'action de groupe contribue à la protection des consommateurs et vient compléter l'action menée par les services de l'Etat auprès des professionnels pour s'assurer l'équilibre des relations entre consommateurs et professionnels.

Dans le même objectif de renforcer l'effectivité des droits des consommateurs, de faciliter et d'accélérer la résolution des litiges de consommation, le Gouvernement œuvre de manière complémentaire à soutenir les solutions extra-judiciaires. Ainsi, dès janvier 2016, la généralisation du dispositif de médiation à tous les secteurs de la consommation, prévue par l'ordonnance du 20 août 2015, viendra compléter le dispositif de l'action de groupe.

Pour Martine PINVILLE : « un an après l'entrée en vigueur de l'action de groupe, qui était un engagement du Président de la République, je tiens à saluer la mobilisation des associations de consommateurs qui se sont emparées de ce dispositif, qui permet de rééquilibrer les relations entre consommateurs et professionnels ».

Infographie "Action de groupe, mode d'emploi" (également ci-jointe)

www.loiconso.gouv.fr
#loiConso

Contacts presse cabinet de Martine PINVILLE :

Sophie DULIBEAU et Cihem GHARBI- 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

